

## Concertation sur les zones d'accélération des Énergies Renouvelables : donnez votre avis

La loi du 10 mars 2023 institue des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, définies par les communes. Pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, cette loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des EnR (Énergies Renouvelables), et **institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAENR)**.

La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le **rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes**, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La commune de Brissac Loire Aubance, en partenariat avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine et Loire (SIEM), a recherché sur son territoire les zones foncières susceptibles de porter des projets d'EnR, principalement en énergie photovoltaïque.

Lors de la séance du conseil municipal du 05 octobre 2023, une résolution porte ainsi sur cette démarche d'accélération d'installations d'EnR afin de :

- Préserver le pouvoir d'achat des français et la compétitivité des entreprises,
- Défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique de la France,
- Lutter contre le réchauffement climatique.

Des zones d'accélération où des projets d'énergie renouvelable ont été identifiés et doivent faire l'objet d'une concertation avec les habitants. Dans les sites identifiés, sur fonciers communaux ou privés, deux grands types d'installations sont envisagés ; la ferme solaire de grande capacité et les installations plus modestes, quelques milliers de m<sup>2</sup>, répartis sur des fonciers non utilisés et sans vocation agricole.

Pour les projets de ferme photovoltaïque, on pourra citer la carrière des Alléuds sur les fonciers restitués après exploitation minière, soit sur environ 10ha exploitables.

Pour les projets plus modestes, des poches ponctuelles peuvent être envisagées :

- Ancienne aire de repos de la RD744 (foncier appartenant au département)
- Projet d'aire de covoiturage de Brissac Quincé, en ombrières (foncier appartenant au département)
- Foncier libre jouxtant le centre technique CCLLA (Foncier appartenant à la communauté de communes)

Ce sont des zones de développement d'EnR photovoltaïque, au sol ou en ombrière.

Du lundi 20/11/2023 au 18/12/2023, Brissac Loire Aubance invite l'ensemble des administrés à consulter le dossier APER sur le site de Brissac Loire Aubance ([www.brissacloireaubance.fr](http://www.brissacloireaubance.fr)) rubrique environnement, et de faire part de leur avis à l'adresse mail suivante : [enr@brissacloireaubance.fr](mailto:enr@brissacloireaubance.fr) .

Le dossier est également disponible à l'accueil de la mairie de Brissac Loire Aubance (Mairie - 5 rue Foch - Brissac-Quincé - 49320 Brissac Loire Aubance) aux jours et heures habituels d'ouverture, avec un registre à disposition pour vos remarques.

*Ces développements ne pourront se faire sans vous, notamment au travers de projets citoyens. Merci pour votre implication, vos avis, pour soutenir ces développements favorisant l'autonomie énergétique de nos territoires.*